



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Lundi 9 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P (à 18h47)	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P (à 18h37)	
ROUSSELOT Nathalie	P (à 18h40)		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P (à 18h40)		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Le Président accueille le conseil communautaire.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le Président désigne comme secrétaire de séance : M. B. CHEVALIER

Le PV du conseil du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Les décisions du Président sont adoptées à l'unanimité.

2019/147 Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération permet de créer et supprimer des emplois suite à des nominations, réussites de concours ou examens professionnels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Ingénieur	1	Technique	A	35/35ème	Promotion interne
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Administrative	B	35/35ème	Mutation
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Technique	C	35/35ème	Mutation
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	B	35/35ème	Recrutement

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} février 2020 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Recrutement

- Décide la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Administrative	B	35/35ème	Recrutement sur autre grade
Adjoint technique	2	Technique	C	35/35ème	Titularisation suite à détachement
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Administrative	C	35/35ème	Recrutement sur autre grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Technique	C	35/35ème	Recrutement sur autre grade

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

- Dit que l'emploi de chef de service urbanisme (s'il n'est pas fonctionnaire titulaire) sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché, si aucune des candidatures ne correspondaient aux besoins de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

2019/148 Mission d'inspection en santé et sécurité au travail au CDGFPT33

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Par cette délibération, il est proposé d'adhérer au Centre de gestion pour obtenir un soutien sur les missions d'inspection et de santé aux travail.

La collectivité est engagée dans une démarche de prévention, que cette convention permettra de confirmer, ce qui a d'ailleurs été salué par les représentants du personnel lors du dernier CT-CHSCT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Demande le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2019/149 Mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDGFPT33

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

De même par cette autre délibération, il est proposé d'adhérer au Centre de gestion pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement des agents dans leurs évolutions professionnelles. Pour bénéficier de cet accompagnement, cela se fait à la demande des personnels au cas par cas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

2019/150 Modification des statuts

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération permet de faire un toilettage de nos statuts suite à la parution d'une circulaire sur l'exercice des compétences des collectivités.

Concernant les compétences obligatoires, il est ajouté la mention des terrains familiaux locatifs et retiré la mention du PLU.

Concernant les compétences optionnelles, il a été décidé en conférence des maires de retirer la compétence équipements sportifs compte tenu de la modification de périmètre prévue dans la dite circulaire avec l'ajout des équipements socio-culturels et des équipements scolaires.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Après discussions en conférence des maires, il a été proposé de retirer cette compétence, compte tenu de la modification de son périmètre.

M. GAZEAU votera contre le retrait de la compétence équipements sportifs parce que cette compétence est essentielle. Elle fait partie des services d'avenir dont aura besoin notre communauté de communes qui s'approche des 50 000 habitants.

Le Président répond que cette modification fait suite à l'évolution des textes qui s'imposent à nous. Les élus du bureau et de la conférence des maires étaient tous d'accord sur l'intérêt de cette compétence pour le territoire. Néanmoins, aujourd'hui la donne est différente compte tenu de l'ajout des équipements socio-culturels et des équipements sportifs.

M. FATH considère que le problème est celui de la définition de la compétence tel qu'imposée dans la circulaire. Néanmoins, il est parfaitement d'accord sur l'importance à travailler ensemble sur cette question pour garantir l'unité territoriale et l'esprit communautaire qui a nourri le développement de la collectivité.

La mutualisation des équipements sportifs nécessite des études et un travail préalable, au moins aussi important que l'étude qui va être lancée pour les compétences eau et assainissement. Elle pose également des questions financières qu'il faudra discuter ensemble.

De plus, cela n'aura échappé à personne qu'il y aura des élections municipales en mars 2020. La nouvelle assemblée aura donc à réfléchir sur cette compétence.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre acte de la modification juridique imposée par les services de l'État et demain de représenter ce sujet pour que les nouveaux élus prennent en main cette question.

M. CLAVERIE dit ne rien comprendre à la présente délibération.

Le Président est surpris de cette incompréhension. Ce sujet a pourtant été discuté en conférence des maires. Cette modification des statuts permet de prendre en compte les évolutions de la législation sur nos compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives). En l'espèce, la compétence équipements sportifs doit s'exercer avec la compétence équipements socio-culturels et équipements scolaires. Compte-tenu de l'évolution de ce périmètre, il a été décidé en conférence des maires de retirer cette compétence momentanément

***Le Conseil communautaire, à 35 voix pour,
3 voix contre (Mme BOUROUSSE, M. GAZEAU et M. GACHET)
et 2 abstentions (Mme EYL et M. BOS) :***

- Approuve les statuts modifiés tels que joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2019/151 Intérêt communautaire de la compétence optionnelle Action sociale

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération reprend l'ensemble des actions entreprises par la CCM en matière sociale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale»,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/152 Intérêt communautaire de la compétence optionnelle politique de logement et du cadre de vie

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

De même, cette délibération décrit nos actions et en particulier ce que comprend le PLH.

M. AULANIER souhaite ajouter que ce n'est pas le premier PLH pour la CCM, mais tient à souligner que le travail en cours est de qualité. C'est pourquoi, il faudra être vigilant à l'animation du PLH pour que des solutions soient apportées aux enjeux de mixité, rénovation, qualité de logement, précarité énergétique, accès à la propriété et diversité de l'offre de logement sur le territoire. Le PLH sera le premier document de la CCM qui va décliner au niveau de chaque commune des objectifs et permettre ainsi une coordination des actions à mener en matière d'habitat.

M. CONSTANT demande quand sera présenté le PLH.

Le Président répond que ce sera avec la nouvelle mandature.

Le Président est d'accord avec M. AULANIER sur l'importance d'animer ce document.

M. LEMIRE précise que le PLH n'aura pas d'influence sur le nombre d'habitants de l'Isle Saint Georges.

M. GAZEAU demande s'il est possible d'inclure les questions relatives aux logements d'urgence et aux logements adaptés pour les personnes handicapées. En effet, les normes ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de ces personnes. Des essais ont été entrepris sur le parc de logement social de Cadaujac, ils ont travaillé sur un logement complètement adapté. Le PLH ne pourrait-il pas permettre de fixer des règles pour la construction et l'aménagement de logements adaptés à tout type de handicap. Et ce d'autant, que selon l'architecte en charge du projet, cela n'a pas coûté plus cher.

M. DUFRANC déplore qu'il ait été proposé de revenir sur la compétence équipements sportifs parce que pour notre territoire il s'agit d'un besoin important. Il est regrettable que cette question soit portée à l'ordre du jour d'un dernier conseil communautaire alors que ce sujet est essentiel, de même que la définition des intérêts communautaires afférents. Ce choix aurait pu être laissé aux futurs élus.

M. FATH répond à M. DUFRANC que cette question sera évidemment à retravailler mais par la nouvelle équipe et qu'il reviendra à la future assemblée de travailler sur la politique d'aménagement du territoire. Ce sujet est tout à fait essentiel.

Le Président ajoute que des délibérations doivent être prises et que le Conseil communautaire ne peut pas s'arrêter de vivre 6 mois avant les élections.

Les délibérations présentées en l'espèce ne reprennent que l'existant. Néanmoins, il rejoint parfaitement M. FATH sur le fait que le débat reste ouvert si les élus de la prochaine mandature souhaitent y revenir de nouveau.

M. CONSTANT répond à M. GAZEAU concernant le logement des personnes handicapées. Cette question l'intéresse et il propose d'aller plus loin dans la réflexion. En effet, les personnes handicapées arrivent aussi à la retraite. Or aujourd'hui, il n'y a pas de structure permettant de répondre à leurs besoins. Une première étude avait été lancée avec le Département mais aucune suite n'a été donnée.

Le PLH fait mention des personnes handicapées actives et aussi retraitées.

Le Président précise que la CCM gère actuellement deux logements d'urgence à Béthanie. La CCM n'est pas fermée à ce que les communes fassent des propositions de logements d'urgence communaux pour que la CCM s'en occupe et que la gestion soit mutualisée. Le Président est d'accord sur l'importance de s'inquiéter de l'accessibilité à un logement pour toute personne.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie »,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/153 Intérêt communautaire protection et mise en valeur de l'environnement

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération précise nos actions en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/154 Intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Dans cette délibération, il s'agit de préciser les voies d'accès aux équipements des gens du voyage inscrits dans le schéma départemental.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les critères des voiries d'intérêt communautaire susmentionnés,
- Autorise le Président à signer les conventions de transfert de voirie afférentes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2019/155 Approbation du contrat d'attractivité du territoire Graves et Landes de Cernès

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La Région a défini des territoires et nous avons été associés à la communauté de communes de Jalles Eau Bourde (Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac), avec qui nous avons lancé des travaux aux côtés des services de la Région Nouvelle Aquitaine dans le but d'obtenir des soutiens financiers à nos actions. Quatre enjeux ont été déterminés pour le territoire des deux communautés de communes. Parmi ces enjeux, lorsque l'on parle de la coopération avec Bordeaux, on peut penser aux mobilités avec qui il faudra évidemment pouvoir travailler.

M. DUFRANC approuve complètement la démarche. Il est important de se situer dans une démarche



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

contractuelle avec la CdC Jalle Eau Bourde et surtout avec la Métropole de Bordeaux demain. Ceci se confirme d'autant plus dans le cadre de ce qui nous est imposé aujourd'hui pour assurer la transition écologique, nous devons mettre en place une réelle coopération institutionnelle avec Bordeaux Métropole parce que nous sommes producteurs d'énergies renouvelables. Il faudra que tous ces échanges soient inscrits dans des projets de transaction avec la Métropole dans lequel on prend en compte les apports de notre territoire et les concessions de chacune des parties. Le contrat d'attractivité va dans ce sens, il faudra prolonger et consolider cela sur le fond.

M. FATH ajoute, dans le prolongement de ce que vient de dire M. DUFRANC, que ce dossier est extrêmement important dans nos relations entre communautés de communes et avec Bordeaux Métropole. A titre d'exemple, lorsque nous lisons dans Sud Ouest un article sur les questions de l'eau entre Bordeaux Métropole et Saint Jean D'Illac, nous nous rendons compte que nous n'avons pas d'intérêt à être en conflit mais à travailler ensemble sur des projets structurants qui servent l'ensemble du bassin de vie.

De plus, M. FATH précise que les dispositifs prévus dans ce contrat sont également ouverts aux communes. Il faudra envisager des avenants pour pouvoir également intégrer de nouveaux projets des communes qui composent nos territoires.

M. FATH en tant que VP aux finances se réjouit de la signature de ce contrat qui permettra d'avoir un soutien financier de la Région sur ces projets.

M. AULANIER considère que le choix de la Région de contractualiser au-delà de l'EPCI est pertinent parce qu'il permet d'aller au-delà des échelles connues et de poursuivre le travail en cours dans le cadre du SYSDAU. Il faut dépasser les problèmes de forme pour bien prendre acte des complémentarités de nos territoires. Par exemple, Bordeaux Métropole offre des emplois, des offres culturelles, de l'éducation pour les habitants de la CCM et a contrario il y a des services et des équipements sur notre territoire (agriculture de proximité, loisirs de plein air, la ressource en eau) pour répondre aux besoins des habitants.

M. FATH tient également à remercier les services pour ce travail.

Le Président s'inscrit dans les propos de ses collègues et remercie pour ces interventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'attractivité du territoire Graves et Landes de Cernès tel que joint en annexe,
- Autorise le Président à signer le contrat d'attractivité du territoire Graves et Landes de Cernès ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,
- Autorise le Président à solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

2019/156 GPSO

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Président rappelle qu'un recours avait été intenté sur les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux par l'association suite à la DUP. Une première décision avait été rendue par le TA qui avait cassé la DUP. Mais la CAA de Bordeaux a annulé cette décision du TA le 25/11/2019 dernier, ce qui remet la DUP d'actualité.

L'association LGVEA s'est réunie lors d'une AG extraordinaire pour demander à ses adhérents s'ils étaient favorables à se pourvoir en cassation. A l'unanimité des votes, une réponse favorable a été émise. D'ailleurs, le Président remercie M. THOMAS pour tout son travail depuis plus de 15 ans.

Le Président propose d'accompagner l'association dans cette démarche et de participer aux frais d'avocat.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Néanmoins, le Président appelle à la vigilance, les élus de la CCM sont évidemment toujours favorables à des aménagements qui permettront de meilleurs cadencements des TER, qui sont les trains du quotidien.

M. DUFRANC est d'accord avec ce projet de délibération parce que les élus communautaires ont toujours soutenu cette association. Pour autant, il exprime deux observations :

- d'une part, devant le conseil d'État et après un avis négatif de la CAA, il y a peu de chances que raison soit donnée à l'association. Et ce d'autant, que le conseil d'État s'est déjà prononcé sur les recours GPSO dans leur ensemble et a adopté une position de principe.
- d'autre part, sur le plan politique des mobilités, tout le monde est bien conscient que pour développer le RER métropolitain, il faut faire des aménagements au Sud de la gare de Bordeaux.

M. LARRUE pense qu'il faut tout de même contester cette décision de la CAA parce que l'association et la CCM avaient gagné en première instance.

Dans le rapport sur les mobilités, M. LARRUE tient à préciser que les sénateurs ne sont plus tout à fait d'accord sur les participations aux frais prévues pour les TER parce que cela impose que ce soient les communautés de communes et les communes concernées qui les payent.

Le pourvoi en cassation permettra au moins d'avoir un débat de fond sur ces sujets et l'appel permettra de suspendre le projet.

Le Président rappelle que le projet de LGV risque de causer des désagréments à plusieurs communes et sans compter les impacts environnementaux d'espaces classés en Natura 2000. Nous avons bien conscience que le rapport de force est inégal avec l'État, néanmoins, la CCM doit soutenir le travail des associations.

Le constat est choquant parce que nous parlons aujourd'hui de la LGV alors que des milliers de personnes sont en difficultés pour se déplacer et passent parfois 3h par jour dans leurs voitures. Tout cet argent de la LGV pourrait être largement réinvesti en faveur des transports du quotidien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager la CCM devant le Conseil d'État, par représentation d'un avocat au Conseil d'État, aux fins de solliciter la cassation de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°17BX02922 en date du 17 octobre 2019 annulant le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux n°1600467 du 29 juin 2017 par lequel le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB).

2019/157 DM n°1 Budget annexe « Gestion du site »

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette décision modificative permet d'entériner une recette supplémentaire des entreprises installées sur la Technopole et de réaliser une correction de 0,17 centimes sur les amortissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°1 du budget annexe «Gestion du site » selon les équilibres suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Chapitre	Chapitre libellé	DÉPENSES	RECETTES
75	Autres produits de gestion courante		481,22
70	Produits des services		68 192,35 €
040	Amortissements	0,17 €	
023	Virement de la section de fonctionnement	68 673,40 €	
		68 673,57 €	68 673,57 €
21	Immobilisations	68 673,57 €	
042	Amortissements		0,17
021	Virement de la section de fonctionnement		68 673,40 €
		68 673,57 €	68 673,57 €
		137 347,14 €	137 347,14 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019/158 DM n°1 sur le Budget principal

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette décision modificative permet d'entériner des mouvements de lignes et de valoriser les études suivies de travaux.

De plus, le Trésor Public n'ayant pas reçu la bonne arborescence de notre budget lors de son vote, nous prévoyons de renvoyer les flux en mettant les sommes sur un compte d'attente et de les redistribuer sur les bonnes opérations et super-opérations.

Enfin, cette décision modificative prévoit d'accroître le chapitre caution pour pouvoir rembourser les entreprises qui s'en vont de la pépinière et de prendre en compte la recette supplémentaire du FCTVA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°1 du budget principal selon les équilibres suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

Mouvement	Chapitre	Commentaire	DÉPENSES	RECETTES
Ordre	023	virement fonctionnement	-4 593,90 €	
	042	amortissement	4 593,90 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
Réal	1004	Réimputation sur superopération	11 269,25 €	
	1007	Réimputation sur superopération	4 862 502,83 €	
	1112	Réimputation sur superopération	618 982,85 €	
	2188	Réimputation sur superopération	5 477 226,93 €	
	2188	Réimputation sur superopération	-5 477 226,93 €	
	21	Réimputation sur superopération	-132 514,02 €	
	204	Réimputation sur superopération	-4 757 303,03 €	
	23	Réimputation sur superopération	-587 409,88 €	
	10	FCTVA		19 028,00 €
	16	Régularisation cautions	3 500,00 €	
Ordre	021	virement fonctionnement		-4 593,90 €
	041	Valorisation des études suivies de travaux	97 387,44 €	97 387,44 €
	040	amortissement		4 593,90 €
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			116 415,44 €	116 415,44 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL				

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019/159 Autorisation de dépenses d'investissement

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette délibération habituelle permet de pouvoir poursuivre notre activité en début d'année en attendant le vote du budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote budget primitif 2020:
 - Voiries et équipements : 800 000€
 - Fonds de concours : 400 000€
 - Équipement : 200 000€
 - bâtiments travaux: 1 250 000€
 - Études : 600 000€
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/160 Requalification des budgets annexes

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette délibération est prise à la demande du Trésor Public, il s'agit à l'intérieur de la catégorie des budgets annexes de distinguer les budgets rattachés et autonomes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme la requalification de l'ensemble des budgets annexes de la collectivité en tant que « budgets rattachés au budget principal ».

2019/161 Indemnités de conseil à M. ARMENGAUD

RAPPORTEUR : M. FATH

En conférence des maires, a été rappelé l'historique de ce dossier et notamment les mouvements de percepteurs à la Trésorerie de Castres. Il s'agit de proposer une indemnité de conseil de 703,99 euros.

Le Président précise que c'est la dernière année que nous payons ces indemnités aux percepteurs, les prochaines années, elles seront directement prélevées sur les dotations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le concours de M. Daniel ARMENGAUD, receveur de la Trésorerie de Castres-Gironde, du 01/01/2019 au 31/03/2019, pour une mission de conseil et d'assistance auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Décide d'allouer l'indemnité de conseil et de budget au taux plein pour un montant de 703,99 € conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 - « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la collectivité.

2019/162 Indemnités de conseil à M. CHANU

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette deuxième délibération porte sur les indemnités accordées au nouveau percepteur, M. CHANU arrivé en cours d'année 2019 et ce pour un montant de 2096,72 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le concours de M. René Chanu, receveur de la Trésorerie de Castres-Gironde, depuis le 01/04/2019, pour une mission de conseil et d'assistance auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Décide d'allouer l'indemnité de conseil et de budget au taux plein d'un montant de 2 096,72 € conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 - « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la collectivité.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/163 Renouvellement adhésion Route des Vins

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'aire Terre de Graves, comme nous sommes sur une route des vins qui concerne les Graves et les Pessac-Léognan, nous avons été appelés à participer.

L'objectif de cette association est d'avoir une politique d'attrait œnologique.

M. GAZEAU est surpris du montant de ce projet, il aurait rêvé que de telles sommes soient investies sur des infrastructures permettant d'accéder à ces appellations depuis le fleuve.

M. FATH répond que M. GAZEAU sait que la CCM est en train de réaliser des travaux sur le ponton de l'Esquillot. Les élus sont convaincus de l'intérêt que représentent de tels équipements. Néanmoins, cela est à travailler et réfléchir avec VNF.

M. GAZEAU remercie le Président pour l'intervention sur le ponton de l'Esquillot à Cadaujac mais s'interroge sur le montant des travaux 250 000 euros de cette aire d'autoroute.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Route des vins, pour un montant de 13 000 € pour l'année 2019,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2019,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2019/164 Demande de subventions au Département, à la région et à l'État pour le centre de ressources technopolitain

RAPPORTEUR : M. FATH

Cette délibération va nous permettre de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de trois principaux financeurs (Etat, Région et Département).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter la Région, le Département et l'Etat pour l'attribution de subventions dans le cadre du projet Centre de Ressources Technopolitain,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2019/165 Convention SDIC Martillac

RAPPORTEUR : M. FATH

Le plan de financement de cette opération montre que notre communauté de communes intervient fortement aux côtés de la commune. Il est important que les communes se saisissent des dispositifs de fonds de concours mis en place pour obtenir des réalisations concrètes.

Le Département a également participé au financement.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

M. CLAVERIE remercie le Président de la CCM pour cette participation et remercie M. FATH pour son soutien dans ce dossier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 98 304,79 € (quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

2019/166 Fonds de concours passerelle Saint Selve

RAPPORTEUR : M. FATH

La CCM est très investie dans les mobilités douces. Ce nouveau dispositif permet de compléter ce qui existe déjà et de poursuivre l'accompagnement des communes.

Mme BURTIN DAUZAN remercie la CCM parce que cette passerelle profite grandement aux enfants de la commune et remercie également le soutien du Département.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 9 327,066 €,
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

2019/167 Révision du règlement de matériel mis à dispositif

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

De nouveaux matériels sont ajoutés dans l'inventaire et d'autres sont sortis. Il est également précisé que le carburant pour la mini-pelle et le broyeur est à la charge des communes.

La CCM a fait le choix d'acquérir une terrière pour permettre aux communes l'aménagement des chemins de randonnées dans le cadre de la politique portée par la CCM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement et de son annexe n°1 ci-joint établissant l'inventaire des matériels disponibles et des modalités d'utilisation et d'entretien dudit matériel,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/168 Adhésion à la convention de prestation de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le SDEEG

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Cette délibération permet d'adhérer à une plateforme de services proposée par le SDIS et en particulier d'accéder à des marchés du SDEEG. Cette adhésion est gratuite et seul un prix à la hauteur des consultations et des prestations est demandé aux adhérents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de prestation de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le SDEEG,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

2019/169 Additif à la délibération 2019/134 Etudes sur les compétences eau et assainissement

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Un oubli a été constaté dans la précédente délibération. Cet additif permet de le rectifier.

Le Président précise que cette étude est importante pour le territoire. Elle va permettre de réaliser un état des lieux des infrastructures et de proposer plusieurs hypothèses de gestion. Il est nécessaire de prendre le temps de l'étude. Si les compétences restent obligatoires pour les communautés de communes, une décision importante sera à prendre par les nouveaux élus de la CCM. L'enjeu de la ressource en eau est fondamental sur notre territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Entérine l'additif à la délibération 2019/134
- Passe une convention de groupement de commande définissant les engagements de chaque partie, avec les deux syndicats ARPOCABE et CAPOAR,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

2019/170 Cessation activités UCTOM

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

La cessation de l'exercice de la compétence ordures ménagères de l'UCTOM aura lieu le 21 février 2020. Néanmoins, l'UCTOM continuera d'exister pour gérer la liquidation du patrimoine existant et la dépollution du site.

Cette dissolution fait suite à la création de la SPL et la décision de la CCM de ne pas y adhérer contrairement à Convergence Garonne qui a décidé d'y adhérer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de la cessation d'activité de traitement de l'UCTOM au 21 février 2020.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/171 Retrait de la délibération 2019/138 sur la création du groupement de commandes de traitement des ordures ménagères résiduelles

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Cette délibération a été demandée par la Préfecture, suite à la rencontre du secrétaire général M. SUQUET. Ce marché sera directement passé par l'UCTOM et ensuite « rendu » aux intercommunalités membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Retire la délibération n°2019/138 du 24 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes de traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2019/172 Retrait de la délibération 2019/139 portant sur le lancement d'un marché de traitement des ordures ménagères et de revente des matériaux recyclables issus de ce traitement

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

De même que la précédente pour cette délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Retire la délibération n°2019/139 du 24 septembre 2019 portant sur le lancement d'un marché de traitement des ordures ménagères et de revente des matériaux recyclables issus de ce traitement,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2019/173 Transfert du marché de traitement des ordures ménagères au 21 février 2020

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Le marché de traitement des OMr (ordures ménagères résiduelles) va être passé par l'UCTOM mais dès la cessation de l'exercice de la compétence, le marché sera transféré aux collectivités membres de l'UCTOM. Ainsi, l'UCTOM continuera son activité pendant un peu de moins de deux mois en 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Dit que la CCM récupère l'exécution du marché de traitement des OMr au 21 février 2020,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce transfert de marché,
- Autorise le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/174 Création d'un groupement de commande pour la revente de matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Désormais, ce sera la CCM sera qui sera coordinatrice de ce groupement suite à l'adhésion à la SPL du SEMOCTOM qui portait initialement ce groupement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution),
- Nomme la CCM, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente,
- Mutualise dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective, les produits de déchèterie suivants : ferrailles, les papiers (journaux-revues-magazines, gros de magasin, papiers graphiques et toutes sortes valorisables) et cartons et le bois,
- Procède à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Monsieur TAMARELLE en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- Inscrit au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables.

2019/175 Tarifs de déchèterie

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Par cette délibération, il est proposé de mettre à jour les tarifs pour chaque déchèterie du territoire.

M. CONSTANT souhaite interpeller les élus du conseil communautaire sur le fait que des artisans déposent des déchets sur sa commune en disant que ce sont les gens du voyage. Ces pratiques augmentent.

Monsieur le maire souhaiterait connaître le montant collecté par la CCM. Il précise également que les artisans trouvent ces tarifs chers pour un service de faible amplitude horaire.

M. CONSTANT s'interroge sur l'opportunité de revenir sur la tarification.

M. LEMIRE répond que cela ne rapporte pas beaucoup à la CCM, environ 14 000 euros. De plus, il est difficile d'évaluer ce que cela coûte à la CCM d'instaurer et d'appliquer de tels tarifs.

M. DUFRANC comprend le sens de la question et voudrait la compléter parce qu'il n'y a pas qu'à Castres qu'il y a des dépôts sauvages.

Pour rappel, les artisans facturent à leurs clients les déblais et leur traitement et s'ils ne le font pas, ils ont tort. Deuxièmement, il faut rappeler que c'est un délit d'atteinte à l'environnement que de laisser des déchets dans la nature. La principale difficulté est celle de la verbalisation. Il est donc nécessaire de sensibiliser les administrés, ce sont les premiers à se plaindre mais ce ne sont pas les premiers à venir dénoncer ceux qui ne respectent pas les règles.

Pour monsieur le maire de La Brède, il faut appeler la population à être plus responsable, interpeller les contrevenants et les poursuivre. C'est la compétence de la police municipale.

Le Président est d'accord. Il rappelle d'ailleurs qu'un élu collègue maire en est décédé. Pour répondre à la question de M. CONSTANT, il faudrait connaître plus précisément le nombre de professionnels qui



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

viennent en déchetterie. Néanmoins, le principal problème ce sont ces artisans malveillants qui facturent leurs clients et qui ne payent pas la déchèterie pour se débarrasser des déchets.

M. LEMIRE ajoute que le prestataire est normalement obligé de fournir à la personne pour qui il travaille un bon de livraison de déchèterie. Par ailleurs, pour répondre à la question de M. CONSTANT, la redevance spéciale est une obligation, il faut faire payer les professionnels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer cette tarification dès le 01/01/2020 dont le montant sera revu en fonction des coûts de traitement appliqués aux déchets issus des déchèteries,
- Autorise Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

2019/176 Recyclage des textiles – convention ECO-TLC

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Cette délibération permet de conventionner avec l'éco-organisme ECO-TLC. Cette convention nous permet de bénéficier d'une aide de soutien aux opérateurs de tri.
Les déchets textiles représentent 450 tonnes pour le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de conventionner de nouveau avec l'éco-organisme Eco-TLC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette convention.

2019/177 Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Suite à l'avis favorable de la commission pour faire une étude sur nos déchets, cette délibération permet d'aller chercher des financements. Cette étude permettra de donner à la CCM des orientations afin de réduire les déchets produits sur le territoire. Cette étude est estimée à 70 000 euros dont la part de la CCM s'élève à 21 000 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter les subventions auprès de : l'ADEME Nouvelle Aquitaine,
- Inscrit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2019/178 Demande de subvention au FIPD dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection dans les déchèteries communautaires

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Cette délibération permet d'aller solliciter une aide à l'installation des caméras dans nos déchèteries.

Le Président ajoute que l'installation de ces caméras remplit plusieurs objectifs :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

- éviter des intrusions avec de la casse
- limiter la perte générée de revente de matériaux pour nos recettes
- mettre en place un partenariat avec la gendarmerie pour tenter de juguler ces intrusions qui perdurent ;

M. DUFRANC demande si cela est possible pour tous les arbustes, fleurs et autres mobiliers urbains des communes.

M. CONSTANT répond qu'il n'a pas pu en bénéficier pour les écoles de sa commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter les subventions auprès de : le FIPD,
- Inscrit les crédits au budget afférent
- Autorise Monsieur Le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2019/179 tarifs du centre de ressources 2020

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

Cette délibération porte sur l'actualisation annuelle des tarifs du Centre de Ressources pour les entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2020 ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Mandate Monsieur le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/180 Tarifs aérodrome 2020

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

De même, pour les tarifs de l'aérodrome. A ces tarifs, un coefficient est appliqué mais les tarifs sont les mêmes que l'année dernière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2020,
- Mandate Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances et toutes démarches afférentes,
- Adresse une copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/181 Vente de terrain à Audiofils – modification – Technopole Bordeaux Montesquieu

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

L'entreprise Audiofils fabrique et distribue des produits sans fil pour tout ce qui concerne les produits audio. Cette délibération fait suite au décès d'un des propriétaires de l'entreprise. Elle permet de proroger le délai de signature de l'acte définitif en 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide :
 - de vendre la parcelle cadastrée D 861 à SCI NDR et à la SCI SAVER ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération ; d'effectuer cette cession de 2422 m² au prix fixé par délibération de 35 € HT le m² soit une recette attendue de 84 770 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 266 du CGI,
 - de fixer la date butoir de la signature de l'acte authentique au plus tard le 25 septembre 2020. Dans le cas où la signature de l'acte authentique n'interviendrait pas d'ici cette date, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre cette parcelle à la vente,
- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire.

2019/182 Avis sur la demande d'ouverture des commerces le dimanche

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

Cette délibération fait suite à la demande d'Auchan d'ouvrir plus de 5 dimanches dans l'année. La CCM est appelée à se positionner sur sa demande.

M. GAZEAU précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

M. DUFRANC constate que dans la délibération est laissé le choix favorable ou défavorable. La loi investit aujourd'hui les communes à formuler un avis conforme à celui de l'EPCI. M. DUFRANC ne comprend pas pourquoi le législateur demande à des élus qui ne connaissent rien de l'entreprise, de se prononcer sur des questions d'organisation interne, et en particulier les horaires d'ouverture. Si dans un établissement, les salariés sont d'accord pour travailler tous les dimanches de l'année, ce n'est pas aux élus de leur donner ou non l'autorisation de le faire. M. DUFRANC pense qu'il faut donner un avis favorable à cette demande.

M. CLAVERIE souhaite répondre. Pour lui, il faut être cohérent sur le territoire et est plutôt en faveur de conserver la fermeture des commerces le dimanche. Néanmoins, aujourd'hui il pense nécessaire de s'interroger au regard des ventes sur internet. L'ouverture des magasins le dimanche ne pourrait-elle pas permettre d'éviter cette concurrence ?

Monsieur le maire pense qu'il faut protéger les commerces du territoire mais se questionne au regard du développement de ces nouvelles pratiques d'achat.

M. AULANIER précise que les employés n'ont pas toujours de bonnes relations avec leurs employeurs et qu'il est aujourd'hui très facile de faire pression sur eux pour qu'ils acceptent n'importe quelles conditions de travail, comme par exemple celle de travailler le dimanche.

A côté de cette question de concurrence des enseignes sur le territoire, l'ouverture des commerces le dimanche aurait un impact négatif sur la vie de famille et l'accès aux loisirs des habitants. Les consommateurs du territoire ont le temps et les moyens de faire leurs courses à d'autres moments de la semaine.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

M. FATH rappelle que lors de la conférence des maires, il s'est positionné contre l'ouverture des commerces le dimanche. M. FATH défend également la vie de famille des salariés et appelle à résister à la concurrence entre nos territoires. C'est une question de principe.

Le Président propose de rester dans le principe évoqué précédemment.

***Le Conseil communautaire, à 34 voix pour,
1 voix contre (M. DUFRANC),
5 abstentions (Mme BOURROUSSE, Mme DURAND, M. GAZEAU, M. GACHET, M. BLANQUE) :***

- Délivre un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin SIMPLY MARKET situé à La Brède,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2019/183 État sanitaire des pins

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Les entreprises de la Technopole ont sollicité la CCM à cause de la dangerosité des pins. Le Président propose donc de couper ces pins dangereux pour les entreprises qui le souhaitent.

Mme CANADA demande s'il y aura une replantation d'arbres ?

Le Président répond que cela est prévu avec des essences locales.

Le Président rappelle que des arbres seront mis à disposition des communes dans le cadre de la compensation pour l'utilisation du papier. Ils seront mis à disposition au centre technique communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions encadrant l'abattage des pins avec les entreprises concernées,
- Prévoit les crédits au budget annexe Gestion du site,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2019/184 Subvention à l'association Bordeaux UNITEC

RAPPORTEUR : M. GAZEAU

Cette convention porte pour l'année 2019, la somme a été prévue au budget, la présente délibération autorise le Président à signer la convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2019 à l'Association Bordeaux UNITEC,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

subvention, notamment la convention ci-jointe de partenariat formalisant les engagements réciproques et la convention de financement correspondante.

2019/185 Tarifs fablab

RAPPORTEUR : M. FATH

Comme la délibération sur les tarifs du centre de ressources, cette délibération est une actualisation des tarifs du fablab.

M. GAZEAU pense que les tarifs qui avaient été décidés dès 2018 vont limiter l'accès au fablab.

M. DUFRANC s'interroge sur les assurances liées à cette nouvelle activité. La CCM est-elle couverte ?

Le Président répond que la CCM est couverte par une assurance de responsabilité civile. Il est également demandé aux utilisateurs d'être assurés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-annexés,
- Autorise l'inscription des recettes afférentes au budget principal,
- Mandate Monsieur le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/186 Subvention association APREVA

RAPPORTEUR : M. CONSTANT

Cette association met à disposition une voiture pour la CCM afin d'aider à la mobilité les chercheurs d'emploi ou salariés précaires. Ce dispositif vient en complément du dispositif des scooters.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme le montant de la subvention accordée à l'association « APREVA » et le principe d'expérimentation sur une année complète,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs révisée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au Budget 2020.

2019/187 Subvention à l'association Restos du Coeur de la Gironde 2019-2020

RAPPORTEUR : M. CONSTANT

Le montant de la subvention permet d'aider l'association à payer ses loyers. M. CONSTANT souhaiterait qu'on les aide également à entretenir leur bâtiment qui est aujourd'hui en mauvais état.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « Restaurants du Cœur »,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2019-2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Confirme et prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

2019/188 COTEAC 2018-2021 Année scolaire 2019-2020 – subvention

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Les parcours du COTEAC Chemin faisant ont été présentés à chacun des partenaires. Le budget prévisionnel a été modifié, cela résulte de l'important succès de cette opération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020.

2019/189 intervenants extérieurs

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Cette délibération prévoit les tarifs pour des sorties, des ateliers, des spectacles, des expositions ou des rencontres thématiques organisés notamment dans les multiaccueils. Nous avons établi la grille tarifaire suivante :

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT DE LA PRESTATION - TTC
Animation - Atelier destiné aux enfants	Forfait 600 € maximum
Animation - Sortie destinée aux enfants avec leurs parents	Forfait 600 € maximum
Rencontre – Atelier à visée pédagogique pour les professionnels	Forfait 1000 € maximum
Spectacle	Forfait 6 000 € maximum
Animation avec déplacement d'animaux vivants	Forfait 500 € maximum
Organisation - Accueil d'exposition	Forfait 2 500 € maximum
Conférence – Rencontre thématique grand public	Forfait 3 000 € maximum

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents afférents,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires, et à signer tous documents, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/190 Convention des intervenants spécialisés

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

De même cette délibération prévoit les tarifs pour les prestations de médecins, psychologues ou diététiciens.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'élaborer des conventions de prestations avec des intervenants spécialisés,
- Autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

2019/191 Subventions aux associations

RAPPORTEUR : M. FATH

Les deux dernières subventions accordées pour 2019 sont au bénéfice de :
- l'association opération lumière
- le comité de soutien du mémorial, de la ferme de Richemont.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement des dites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

2019/192 Plan d'actions MILDECA

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Cette délibération prévoit les actions menées par la CCM dans le cadre de la politique enfance-jeunesse avec notamment la mission interministérielle placée auprès du Premier ministre chargée de coordonner la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La CCM œuvre à plusieurs ages de la vie des jeunes et au travers de plusieurs compétences : crèches, jeunesse, transport scolaire et coordination jeunesse.

Le Parcours éducatif et citoyen permet de faire la synthèse de toutes ces actions qui consistent en l'information, la communication et la sensibilisation sur les attitudes citoyennes.

La CCM a été retenue par l'appel à projet national, et bénéficiera d'une aide de deux fois 5000 euros pour 2019 et 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents y afférents,
- Décide d'engager les budgets sur le projet.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

2019/193 Avenant à la convention d'objectifs avec l'OT

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération et la modification de la convention d'objectifs permettent de mettre fin à la mutualisation des finances de l'OT. Il est également ajouté l'appui aux communes dans l'élaboration et la valorisation des chemins de randonnées.

M. DUFRANC souhaiterait avoir des informations complémentaires sur les relations entre la CCM - l'OT et la Fondation Jacqueline de Chabannes. Monsieur le maire a appris que cette convention a été dénoncée par la fondation et que la CCM laisse donc le kiosque à la fondation. Aujourd'hui, il n'y a donc plus d'espace d'accueil et d'accompagnement des touristes sur la commune de La Brède.

Le Président répond que cela l'intéresse aussi en tant que Président. En effet, la convention a été dénoncée par la fondation. Le Président a essayé en vain d'avoir un rendez-vous avec Maître DESFILIS pour connaître les raisons de cette décision à ne plus travailler avec l'OT, rencontre qui a été annulée à plusieurs reprises. Le Président souhaite qu'un accord de principe soit trouvé avec la fondation pour l'accueil des touristes parce qu'il rejoint monsieur le maire de la Brède, le château de Montesquieu est un élément important du territoire. Le Président attend donc un prochain rendez-vous avec Maître DESFILIS et pourra donner aux élus davantage d'informations.

M. MOUCLIER rappelle que M. Alexandre de MONTESQUIEU fait partie du CODIR de l'OT et a déjà évoqué la présence de l'OT sur la commune de La Brède, qui est une commune touristique importante. Concernant l'avenant, le Président de l'OT précise aux maires que l'OT est à leur disposition concernant tout ce qui concerne les mobilité douces parce qu'il existe une forte demande sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2020, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme de Montesquieu,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'objectifs et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires et utiles à sa bonne réalisation.

2019/194 Motion pour la stabilité des intercommunalités

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette motion émane de la 30ème convention de l'ADCF où il a été demandé aux intercommunalités de soutenir cette demande de stabilité institutionnelle à la veille des élections municipales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2019/194 Motion sur le lycée

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Cette question n'est pas nouvelle. La CCM avait des raisons d'espérer que la Région revienne sur sa position initiale, notamment avec l'arrivée d'un 4ème collège sur le territoire, l'augmentation de la



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

population et les difficultés de mobilités qui sont remontées à toutes les réunions inter-institutionnelles. Cette demande a été évoquée lors de la commission PVL parce qu'il existe une problématique forte pour les lycées qui partent de chez eux avant 6h30 le matin et ne rentrent pas avant 19h. Ces trois heures de déplacement quotidiennes pénalisent fortement les jeunes qui sont en pleine croissance et qui ont des activités.

Il est donc demandé par cette délibération au Conseil régional de revoir sa copie. Nous savons déjà que la Région nous répondra que le lycée du Barp sera une solution. Mais nous pouvons légitimement nous interroger sur cette réponse compte-tenu de l'échec rencontré avec le lycée de Bègles et les nombreuses promesses non tenues.

M. AULANIER insiste sur l'importance du temps de sommeil des adolescents. Il faut également considérer l'empreinte carbone des enfants qui passent des heures et des heures dans les bus. Cette motion interroge également sur le plan de déplacement des jeunes qui est un sujet majeur d'aménagement du territoire, qui aurait trouvé toute sa place dans les documents de planification du type PLUi.

M. DUFRANC approuve cette motion à 200 %. Pour ce qui concerne la commune de La Brède, elle était la première à lancer ce débat il y a trois ans. Il faut en effet exercer une pression politique très forte. Néanmoins, M. DUFRANC répond à M. AULANIER que cette question ne pas voir le lien avec le PLUi.

En tout état de cause, il est scandaleux d'imposer aux jeunes de se lever si tôt et de rentrer si tard. Cela s'appelle de la « déportation scolaire », qui a un effet très inégalitaire sur l'accès à l'éducation de nos enfants. Cette situation s'explique par une absurdité qui n'est toujours pas remise en cause: les cartes scolaires. Elles devraient être retravaillées. Pourtant, le rectorat y reste très attaché sans que personne n'explique réellement pourquoi. En effet, dans le Sud Gironde, de petits lycées pourraient accueillir nos jeunes pour réduire leur temps de transport. Il est impératif que l'éducation nationale accepte de revoir ces schémas qui sont dépassés. Espérons que cette motion permettra de faire évoluer les choses et de mobiliser le soutien de nos populations.

M. DARBO ajoute que le conseil municipal de Cabanac a également voté une motion sensiblement proche de ce qui est proposé aujourd'hui.

Mme BURTIN DAUZAN précise qu'au-delà de la santé des jeunes, se pose aussi la question de la vie associative sur le territoire pour nos enfants qui ne peuvent plus y participer.

M. FATH rappelle qu'avec le Président, Mme MARTINEZ et d'autres élus, nous avons rencontré le Vice-Président de la Région à ce sujet. M. FATH pense que nous pourrions proposer d'imaginer un lycée innovant, qui réponde aux besoins du territoire.

Pour cela, il faudra travailler ensemble au choix de son implantation pour proposer une solution opérationnelle à la Région et éviter les difficultés rencontrées par d'autres territoires comme Créon. M. FATH défend également l'importance d'avoir un PLUi parce que cela oblige les communes à avoir une vision concertée du territoire. Cette motion est essentielle, elle est l'illustration de l'unité de notre territoire sur ce sujet.

M. LEMIRE informe les élus que la commune d'Isle Saint Georges soutient également cette motion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette motion pour la construction d'un lycée public, pour le développement et le renforcement de lignes de bus sur la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Mandate le Président pour faire la démarche de dépôt de cette motion auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 9 décembre 2019 PROCÈS-VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président invite l'ensemble des conseillers et des auditeurs à se retrouver pour partager le pot de l'amitié.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement